



Les règlements municipaux

Travaux publics

Travaux publics

Lampadaires défectueux

Le citoyen qui constate une quelconque défectuosité d'un lampadaire est invité à communiquer avec le Service de l'équipement et des travaux publics, au 450 475-2005, pour qu'il en avise les responsables qui se chargeront d'effectuer les réparations nécessaires.

Déneigement

La Ville assume la responsabilité du déneigement de certaines voies publiques et confie à l'entreprise privée le déneigement des autres voies de communication.

Dans le but de faciliter le déneigement, il est interdit de pousser la neige dans la rue ou sur les trottoirs ou de l'accumuler aux intersections. Dans ce même but, il est interdit de garer les voitures en bordure des voies de communication, entre minuit et 7 h, du 15 novembre au 15 avril.

Fossés de rue

Chaque propriétaire doit entretenir de façon convenable le fossé de drainage de la rue, tondre le gazon sur cette partie et en nettoyer les débris ou les déchets.

Cours d'eau municipaux

La Ville de Mirabel assume pleinement la juridiction en matière de gestion des cours d'eau municipaux sur son territoire et est responsable de ce fait de leur protection et conservation.

La réglementation touche les domaines d'application suivants :

- Bandes riveraines;
- Bassins de captage;
- Plantation d'arbres et de haies brise-vent;
- Contrôle des animaux nuisibles à l'agriculture;
- Ponts, ponceaux et autres ouvrages;
- Aménagement d'abreuvoirs pour les animaux;
- Empierrement des drains et des rigoles.

Toute demande d'intervention à ce chapitre doit être acheminée au Service de l'équipement et des travaux publics.